

RCS : NANCY Code greffe : 5402

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00800 Numéro SIREN : 804 371 078 Nom ou dénomination : A DEUX ON VOIT MIEUX
--

Ce dépôt a été enregistré le 28/01/2019 sous le numéro de dépôt 996

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

A DEUX ON VOIT MIEUX

8 rue Pacatte
54300 Lunéville

V/REF :

N/REF : 2014 B 800 / 2019-B-996

Le greffier du tribunal de commerce de Nancy certifie qu'il a reçu le 14/01/2019,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2017.

Concernant la société

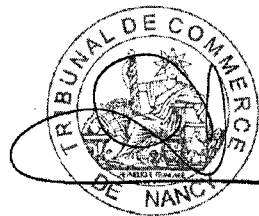
A DEUX ON VOIT MIEUX
Société par actions simplifiée à associé unique
8 rue Pacatte
54300 Lunéville

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-B-996 le 28/01/2019

R.C.S. NANCY 804 371 078 (2014 B 800)

Fait à NANCY le 28/01/2019,

LE GREFFIER ASSOCIE



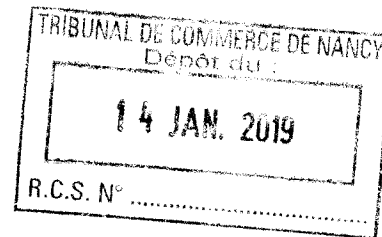
SASU A DEUX ON VOIT MIEUX

8 RUE PACATTE 54300 LUNEVILLE SIREN 80437107800010

Société par actions simplifiée à associé unique

Date immatriculation RCS 08-09-2015

Capital social 500,00 €



**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'APPROBATION DES
COMPTES ANNUELS 2017**

Annexe 2

LIASSE FISCALE 2017

AS Se

①

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A-SD 2018

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

© Sage

Désignation de l'entreprise <u>A DEUX ON VOIT MIEUX</u>										Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise <u>8 RUE DE LA PACATTE 54300 LUNEVILLE</u>															
SIREN <u>8 0 4 3 7 1 0 7 8</u>															
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>1 2</u> Durée de l'exercice précédent* <u>1 2</u>															
Exercice N clos le <u>3 1 1 2 2 0 1 7</u>															
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010		012									
		Autres *		014	3 967	016	3 967								
	Immobilisations corporelles *		028	24 553	030	8 131			16 422						
	Immobilisations financières * (1)		040		042										
	Total I (5)		044	28 520	048	12 098			16 422						
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052									
		Marchandises *		060		062									
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066										
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070									
		Autres* (3)		072	59	074			59						
	Valeurs mobilières de placement		080		082										
	Disponibilités		084	52 747	086			52 747							
	Charges constatées d'avance*		092	303	094			303							
Total II		096	53 109	098			53 109								
Total général (I + II)		110	81 629	112	12 098		69 531								
PASSIF										Exercice N 1		NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120				500								
	Écarts de réévaluation		124												
	Réserve légale		126												
	Réserves réglementées*		130												
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>131</u>)		132												
	Report à nouveau		134				37 911								
	Résultat de l'exercice		136				7 605								
	Provisions réglementées		140												
Total I		142				46 015									
Provisions pour risques et charges		154													
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				15 364								
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164												
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166												
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : <u>169</u>)		172	5 171		8 151									
Produits constatés d'avance		174													
Total III		176				23 516									
Total général (I + II + III)		180				69 531									
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195								
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	1 209							
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184								

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

AS 32

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **A DEUX ON VOIT MIEUX**Néant ☐ ***A — RÉSULTAT COMPTABLE**Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 1 7

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210	6 181	
	Production vendue	Biens	215		214		
		Services*	217		218	34 293	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée*				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	40 474	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	1 037	
	Variation de stock (marchandises)*				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	11 775	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243		244	277	
	Rémunérations du personnel*				250	8 882	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	3 346	
	Dotations aux amortissements*				254	5 749	
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* 259 } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }		259		262	6	
	Total des charges d'exploitation (II)					264	31 072
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	9 402	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294	455
Produits exceptionnels (IV)						290	
Charges exceptionnelles (VI) { dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347 } { dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348 }		347				300	
Impôts sur les bénéfices* (VII)						306	1 342
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)					310	7 605	
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	7 605	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318				
	Provisions non déductibles*		322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	1 342			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		298				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		299				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997				
	Entreprises nouvelles (44. sexes)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexes A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindecies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	990			
	Dont divers		Investissements outre-mer	344		350	
	ZFA (44. quaterdecies)	345					
	Créance due au report en arrière du déficit			346			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies)			655			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col.1 Déficit col. 2	352	8 947	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356				
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col.1 Déficit col. 2	370	8 947	372		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

AS

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B-SD
RÉSULTAT FISCAL - RÉINTÉGRATIONS
Détail du poste "Divers"

Désignation de l'entreprise **A DEUX ON VOIT MIEUX**

[illegible]

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B-SD
RÉSULTAT FISCAL - DÉDUCTIONS
Détail du poste "Divers"

Désignation de l'entreprise A DEUX ON VOIT MIEUX

[illegible]

AS *SS*

Désignation de l'entreprise : **A DEUX ON VOIT MIEUX**Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410	3 967	412		414		416	3 967				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	22 680	462		464		466	22 680				
	Autres immobilisations corporelles	470	664	472	1 209	474		476	1 873				
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	27 311	492	1 209	494		496	28 520				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500	3 112	502	855	504		506	3 967		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550	3 037	552	4 536	554		556	7 573		
	Autres immobilisations corporelles	560	200	562	358	564		566	558		
TOTAL		570	6 349	572	5 749	574		576	12 098		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme*	Long terme					
					⑤	19% ⑥	15% ou 12,8% ⑦	0% ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19% (1)				579	Régularisations	590	583	594	595		
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).							591				
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

© Sage

AS

Désignation de l'entreprise : A DEUX ON VOIT MIEUX

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisa- tions corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	999
---	-----

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE
DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du
Code des Transports)

800	☐
-----	--------------------------

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	60
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

AS 59

Désignation de l'entreprise : A DEUX ON VOIT MIEUX

Néant ☒ *

Exercice ouvert le : 01012017

et clos le : 31122017

Durée en nombre de mois 1 2

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises

108

Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés

118

Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante

119

Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges

105

TOTAL 1

106

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun

115

Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation

143

Subventions d'exploitation reçues

113

Variation positive des stocks

111

Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée

116

Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation

153

TOTAL 2

144

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats

121

Variation négative des stocks

145

Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances

125

Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois

146

Taxes déductibles de la valeur ajoutée.

133

Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun

148

Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée

128

Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois

135

Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante

150

TOTAL 3

152

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée

TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3

137

V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)

117

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)

020

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)

022

Effectifs au sens de la CVAE *

023

Période de référence

024

du

160

au

Date de cessation

186

VI - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs

Effectif moyen du personnel * :

376

dont apprentis

657

dont handicapés

651

Effectifs affectés à l'activité artisanale

861

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

AS

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2033-F-SD 2018

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 7

SIREN 8 0 4 3 7 1 0 7 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A DEUX ON VOIT MIEUX

ADRESSE (voie) 8 RUE DE LA PACATTE

CODE POSTAL 54300

VILLE LUNEVILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique SERGENT Prénom(s) ARNAUDNom marital % de détention 100 Nb de parts ou actions 500Naissance : Date 10041964 N° Département Commune Pays

Adresse : N° 6 Voie RUE EMILE COLIN

Code Postal 54300 Commune LUNEVILLE Pays FR

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

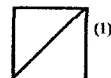
EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

AS

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2018

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 7

SIREN 8 0 4 3 7 1 0 7 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A DEUX ON VOIT MIEUX

ADRESSE (voie) 8 RUE DE LA PACATTE

CODE POSTAL 54300

VILLE LUNEVILLE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

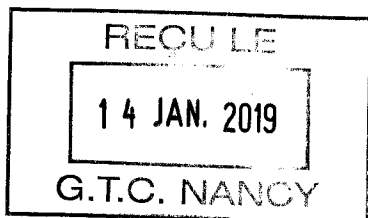
EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

© Sage

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

AS



SASU A DEUX ON VOIT MIEUX

8 RUE PACATTE 54300 LUNEVILLE SIREN 80437107800010

Société par actions simplifiée à associé unique

Date immatriculation RCS 08-09-2015

Capital social 500,00 €

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2017

- L'associé s'est réuni en assemblée générale ordinaire sur convocation verbale du Président.
- Est présent : M. SERGENT Arnaud – Président et associé unique de la SASU A DEUX ON VOIT MIEUX

Procès-verbal de la décision ordinaire en date 31 Décembre 2018

L'associé unique de la SASU a pris la décision ordinaire suivante, sur la convocation de la présidence.

Ordre du jour

1. Rapport de gestion du Président sur la situation de la société et sur son activité durant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017 et clos le 31 décembre 2017.
2. Présentation et examen du bilan, du compte de résultat et de l'annexe dudit exercice.
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et affectation du résultat.
4. Quitus au Président

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé :

- ses rapports ;
- les documents comptables : bilan, compte de résultat et annexe ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements nécessaires pour le plein exercice du droit à l'information, ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à la disposition de l'associé unique dans les formes et délais légaux. Il ajoute que l'associé n'a pas usé de la faculté offerte par l'article L. 223-26 du Code de commerce, et n'a pas posé de questions écrites.

L'associé unique lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Président.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

Puis, les résolutions suivantes sont prises :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu le rapport de gestion dressé par le président, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 approuve le compte de résultat, le bilan et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations résumées dans ce rapport et traduites dans ces comptes, qui font apparaître un **résultat net de l'exercice au 31/12/2017 : 7605 €**.

L'associé unique donne quitus entier et définitif au Président de sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique approuve les propositions relatives à l'affectation du résultat, et décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- *Report à nouveau en totalité*
- *Capitaux propres portés à 46 015 Euros*

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE.

AS

SASU A DEUX ON VOIT MIEUX

8 RUE PACATTE 54300 LUNEVILLE SIREN 80437107800010

Société par actions simplifiée à associé unique

Date immatriculation RCS 08-09-2015

Capital social 500,00 €

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2017

ANNEXE METHODES COMPTABLES

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

Aucun fait significatif n'est à signaler pour cet exercice. Exercice de 12 mois

REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

Principes et conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires : néant

En application de l'article L.123-16-1 du Code de commerce modifié par l'Ordonnance n° 2015-86 du 30 janvier 2015 (prise sur le fondement de la loi du 2 janvier 2015 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises), les micro-entreprises (à l'exception de celles dont l'activité consiste à gérer des titres de participations et de valeurs mobilières) ne sont plus tenues d'établir une annexe à leurs comptes annuels. Sont des micro-entreprises, celles qui ne dépassent pas au cours de deux exercices consécutifs, deux des trois seuils annuels fixés par l'article D123-200 du Code de commerce (Décret n° 2015-136 du 17 février 2015) :

Total de bilan : 350 000 euros,

Chiffre d'affaires : 700 000 euros,

Nombre moyen de salariés employés égal à 10.

Cette mesure de simplification s'applique dès 2015, au titre des comptes clos au 31 décembre 2013, et déposés à compter du 1er avril 2015

Au regard de ces dispositions la SASU n'est donc pas dans l'obligation d'établir une annexe aux comptes annuels.

La société opte par ailleurs pour la confidentialité de ses comptes

SASU A DEUX ON VOIT MIEUX

8 RUE PACATTE 54300 LUNEVILLE SIREN 80437107800010

Société par actions simplifiée à associé unique

Date immatriculation RCS 08-09-2015

Capital social 500,00 €

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'APPROBATION DES
COMPTES ANNUELS 2017**

TROISIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport du président, l'assemblée prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.223-19 du code de commerce n'est intervenue.

Aucune distribution de dividende n'est intervenue.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE.

QUATRIEME RESOLUTION

Le président est renouvelé dans sa fonction pour une durée d'un an et pour une rémunération identique à 2017

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 H 15 après signature du présent procès-verbal.

A LUNEVILLE, Le 31 Décembre 2018

* * *

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Le Président et associé unique

